



n°2023 – 024

Département du Doubs
Commune de Damprichard

Arrêté municipal du 09 août 2023 - *Modificatif*

**Route barrée et déviation de la circulation
lors de travaux de pose d'enduits**

Voie communale n°1 - Route de Thiébouhans

LE MAIRE de DAMPRICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté municipal 2023-018 du 25 juillet 2023 interdisant la circulation un jour sur la voie communale n°1 dite route de Thiébouhans entre le 28 juillet 2023 et le 04 août 2023 ;

Considérant que les travaux de pose d'enduits ont été reportés du 21 août 2023 au 31 août 2023 à la demande du prestataire ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'article 1 de l'arrêté municipal 2023-018 est modifié comme suit :

« Entre le 21 août 2023 et le 31 août 2023 inclus, la circulation sera interdite un jour dans les deux sens sur la voie communale n°1 dite route de Thiébouhans.

L'accès des riverains sera autorisé mais restreint selon l'avancement des travaux. »

ARTICLE 2. Toutes les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3.

Monsieur le Maire de la commune de Damprichard,

Monsieur PION, conducteur de travaux – Entreprise COLAS

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur départemental du SDIS du Doubs.

Fait à Damprichard,
le 09 août 2023

Monsieur le Maire,
Anthony MERIQUE

